

**ARRETE**

MB/ASM/AG/2025 464

Autorisation de stationnement donné à Monsieur Alain BOUCHARDON sur la place Saint-Pierre dans le cadre du montage et du démontage de son exposition - Journées Européennes du Patrimoine 2025.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,

CONSIDERANT que pour le montage et démontage de son exposition à la médiathèque de Senlis dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2025, Monsieur Alain BOUCHARDON est autorisé à stationner gratuitement sur la place Saint-Pierre le mercredi 16 septembre 2025 de 10h à 18h et le mercredi 23 septembre de 10h à 18h.

ARRETONS

Article 1 : - La Ville autorise Monsieur Alain BOUCHARDON à stationner gratuitement sur une des places de la place Saint-Pierre dans le cadre du montage et démontage de son exposition à la médiathèque de Senlis lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025. L'arrêté entre en vigueur le mercredi 16 septembre 2025 à 10h à 18h et le mercredi 23 septembre 2025 de 10h à 18h.

Article 2 : - Monsieur Alain Bouchardon bénéficiera d'un macaron à son nom.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 10 SEP. 2025



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site de la collectivité
le : 12 SEP. 2025